

C.C.A.S. de SENS

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 8 SEPTEMBRE 2023**

Délibérations

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**

Signature d'un Protocole transactionnel

N° 2023 / 17

Nombre de Membres en exercice : 12

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Votes pour : 7
Abstention : 1

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 18 septembre 2023

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA. membres.

Vu les articles 2044 à 2052 du Code civil ;

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler aimablement les conflits ;

Vu le protocole transactionnel ci-joint ;

Un agent a été recruté par le CCAS de Sens le 6 mai 2019 en qualité de directeur du CCAS et directeur de pôle mutualisé avec la Ville de Sens. Suite aux alertes de plusieurs agents du service, l'agent a été suspendu de ses fonctions le 6 septembre 2021, puis radié des effectifs le 14 février 2022.

Cette décision et l'ensemble des procédures afférentes ont fait l'objet de cinq recours contentieux, dont trois sont toujours en cours d'instruction auprès du tribunal administratif de Dijon, et d'un dépôt de plainte à l'encontre du CCAS et de plusieurs agents du CCAS, de la ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Dans ce contexte et dans un souci d'apaisement, les parties se sont rapprochées, assistées par leur avocat respectif, en vue de mettre définitivement fin à ces procédures et à l'ensemble de ces différents dans le cadre d'un protocole transactionnel.

Le protocole transactionnel ci-annexé est prévu aux articles 2044 et suivant du code civil, et permet à des « parties, par des concessions réciproques, de terminer une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître. »

En application du protocole, la commune s'engage à reconstituer la carrière de l'agent à partir de la date de radiation, tant sur l'aspect administratif, juridique que financier, et à signer une convention de rupture conventionnelle, dont les modalités ont été définies lors de l'entretien préalable prévu à cet effet.

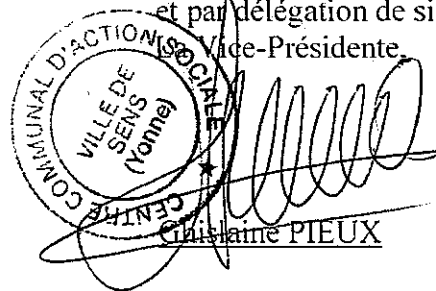
En contrepartie, l'agent s'engage à se désister de l'ensemble des recours enregistrés devant le tribunal administratif de Dijon (trois contentieux toujours en cours d'instruction), et d'informer le Procureur de la République de Sens du présent protocole, l'encourageant ainsi à ne pas poursuivre les personnes visées par sa plainte.

Le protocole transactionnel ainsi établi permettra au CCAS de SENS de mettre un terme aux différents contentieux en cours, ainsi qu'aux frais de justice afférents, et de ne plus compter l'agent dans ses effectifs, alors qu'il avait été récemment réintégré sur d'autres missions.

Après en avoir délibéré, la majorité des membres du Conseil autorisent Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel proposé.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente,



COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SENS (Yonne)
CENTRE COMMUNAL
Guillaume PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Versement mensuel de l'indemnité compensatrice de congés payés

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 18

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 19 septembre 2023

L'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit, pour les agents non titulaires de droit public de la fonction publique territoriale, la possibilité de verser une indemnité compensatrice de congés payés égale au 1/10ème de la rémunération totale brute que l'agent a perçue lors de l'année en cours.

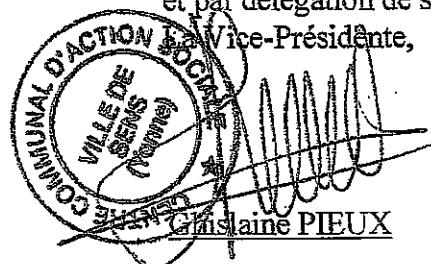
Au sein de notre établissement, pour des raisons pratiques et de meilleur suivi des dossiers, cette indemnité est versée mensuellement pour les agents rémunérés en fonction du nombre d'heures qui ne bénéficient pas de congés annuels.

Le versement mensuel étant dérogatoire au dispositif de droit commun qui prévoit un versement annuel, il convient d'acter cette dérogation par une délibération afin de permettre la mise en paiement mensuelle de ladite indemnité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité la possibilité d'un versement mensuel de l'indemnité compensatrice de congés payés.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
Vice-Présidente,


Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**Provision pour Compte Epargne
Temps**Présents :**Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas
PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.**Absents excusés :**Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU,
Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 19

Le passage à l'instruction M57, dans lequel le C.C.A.S. de Sens s'est engagé au 1er janvier 2023, impose la constitution d'une provision pour le compte épargne temps des agents, permettant de financer le cout induit par la monétisation possible des congés épargnés, prévue par le Décret N°2020-531 du 20 mai 2010.

Le Décret et le règlement adopté par le C.C.A.S. permettant une indemnisation à compter du 15ème jour épargné, en cohérence avec ces règles de monétisation, il est proposé de calculer la provision à partir des jours détenus au-delà du 15ème jour et selon le barème en vigueur suivant, avec un ajustement annuel en fonction du besoin de financement constaté au 31 août de chaque année :

Catégorie statutaire	Montant brut / jour
A	135 €
B	90 €
C	75 €

Pour 2023, il convient de constituer une provision d'un montant de 4 710 € calculée comme suit :

Catégorie statutaire	Nombre de jours	Montant forfaitaire	Total
A	6	135 €	810 €
B	0	90 €	0 €
C	52	75 €	3 900 €

Nombre de Membres
en exercice : 12Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 18 septembre 2023

510

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration :

- Adoptent à l'unanimité le mode de calcul proposé pour la constitution d'une provision pour le Compte Epargne Temps et le principe de l'ajustement de cette provision au 31 août de chaque année.
- Approuvent à l'unanimité la constitution d'une provision d'un montant de 4 710 € pour l'année 2023.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**

Adhésion au Contrat
d'assurance Statutaire proposé
par le Centre de Gestion de
l'Yonne

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas
PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU,
Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 20

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 19 septembre 2023

La Ville de Sens a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Yonne de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge et à la charge du C.C.A.S., en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué les résultats concernant la Ville de Sens et son C.C.A.S. soit, un contrat CNP/RELYENS comprenant les clauses suivantes :

Article 1er : Garanties et options retenues

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2024)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : Décès, Accident du travail et maladie professionnelle avec une carence de 30 jours – Taux de couverture des indemnités journalières à 80 %
- Conditions : 0,23 % pour le décès et 2,95 % pour les accidents du travail et maladie professionnelle - CNP/RELYENS

SLO

Agents Permanents IRCANTEC (Titulaires ou Stagiaires)

- Risques garantis : Tous risques avec une carence de 30 jours – Taux de couverture des indemnités journalières à 90 %
- Conditions : Taux global de 1,25 % - CNP/RELYENS

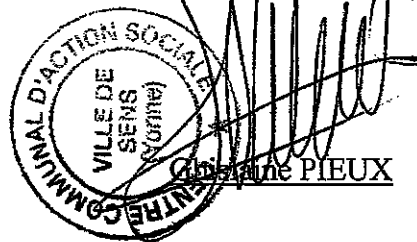
Article 2 : Reversement des frais de gestion du CDG

Conditions : cotisation forfaitaire annuelle de 2 % de la prime d'assurance de la collectivité par régime (IRANTEC ou CNRACL) d'agents assurés (contre 2,5 % sur le contrat précédent).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'adhésion du CCAS de Sens au contrat d'assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Yonne et autorisent le Président à signer la convention correspondante.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Tableau des effectifs –
suppression et création de
postes

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas
PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU,
Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 21

Compte-tenu de l'évolution des besoins de l'établissement, le poste suivant
est supprimé :

Filière	Grade	Cat.	Poste	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	S'agissant du poste d'agent d'accueil et de logistique, le grade ne correspond plus aux besoins de l'établissement

En parallèle et compte-tenu des besoins de l'établissement, le poste suivant
est créé :

Filière	Grade	Cat	Poste	Motif
Technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	Les missions et responsabilités du poste d'agent d'accueil et de logistique, justifient ce grade

Vu l'avis du Conseil Social Territorial, et après en avoir délibéré, les
membres du Conseil d'administration acceptent à l'unanimité ces création
et suppression de postes et autorisent la mise à jour du tableau des
effectifs.

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 18 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/09/2023

Reçu en préfecture le 18/09/2023

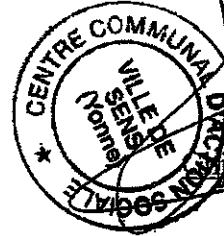
Publié le 18/09/2023

ID : 089-268903879-20230908-DEL_2023_21-DE

510

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,


Isabelle PIEUX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

C.C.A.S

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS

Séance

du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Objet de la Délibération :

Budget Principal -Décision
Modificative N°1

N° 2023 / 22

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 19 septembre 2023

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas
PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU,
Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

Le vote d'une décision modificative est nécessaire afin, d'une part, d'abonder les crédits de l'article 6815 suite à la décision de constituer une provision de 4 710 € pour le Compte Epargne Temps, et d'autre part, de prévoir les crédits nécessaires pour la mise en paiement des sommes dues à l'ancienne Directrice du C.C.A.S. suite au protocole voté au cours de cette séance.

Pour faire face à ces besoins, la Ville accordera au C.C.A.S. une subvention complémentaire de 84 000 € et prendra en charge le financement des colis de Noël des personnes âgées.

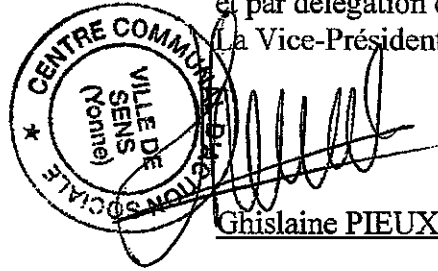
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité la
Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	84 000 €
<i>Chapitre 011 – Charges à caractère général</i>	<i>-16 000 €</i>
4238/6232 – Fêtes et cérémonies	-16 000 €
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	<i>66 850 €</i>
020/64111 – Rémunération principale personnel titulaire	52 850 €
020/6417 – Rémunération des apprentis	-11 000 €
020/6453 – Cotisations aux caisses de retraite	25 000 €
<i>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</i>	<i>32 700 €</i>
020/65888 – Autres charges diverses de gestion courante	32 700 €
<i>Chapitre 68 – Dotation aux amortissements et aux provisions</i>	<i>450 €</i>
020/6815 – Dot ^o aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	450 €
RECETTES	84 000 €
<i>Chapitre 74 – Dotation, subventions et participations</i>	<i>84 000 €</i>
01/74748 Subventions et participations de la Commune	84 000 €

SLO

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



The stamp is circular with the text "CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE SAINT-JOSEPH" around the top edge and "VILLE DE SAINT-JOSEPH (Nomine)" in the center. A star is visible on the left side of the stamp. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Ghislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance**du **HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**

Attribution d'une prime
d'installation au Docteur
Moussa ZAROUALA

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille
DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas
PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU,
Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 23

Nombre de Membres
en exercice : 12
Qui ont pris part à la
délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :

1^{er} septembre 2023

Publié le : 18 septembre 2023

La Commune de Sens est confrontée à une baisse constante des médecins de ville en activité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Sens, par sa délibération n° DEL151015011CCAS du 15 octobre 2015, a approuvé le principe d'une intervention communale en matière de santé. Parmi les actions retenues, figure un soutien à l'installation à Sens de praticiens médicaux, dont une prime d'installation versée aux médecins par le CCAS de Sens.

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. a voté, lors de sa séance du 11 avril 2016, la mise en place d'une prime d'installation aux médecins libéraux du secteur 1 d'un montant de 15 000 euros. Le professionnel de santé s'engageant pour sa part à exercer sans discontinuité son activité de médecin sur la Commune de Sens durant trois ans. Une délibération du 13 décembre est venue limiter l'attribution de ces primes par deux nouveaux critères :

- Être un médecin nouvellement installé sur le territoire, à savoir : n'avoir jamais exercé auparavant sur la commune ou sur une commune du Département de l'Yonne, en tant que libéral, salarié ou fonctionnaire excepté dans le cadre de ses études ;
- Ne pas avoir obtenu par le passé de prime à l'installation de façon directe ou indirecte

Monsieur Moussa ZAROUALA, Médecin Généraliste de secteur 1, désirerait installer son cabinet médical 18, promenades des Champs Plaisants à Sens afin d'y débiter ses activités le 1^{er} décembre prochain et répond aux critères retenus pour l'attribution d'une prime à l'installation.

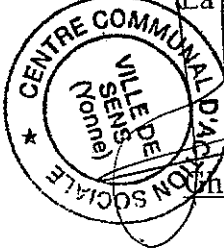
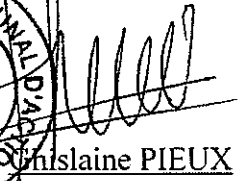
SLO

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil votent à l'unanimité l'attribution d'une prime d'installation de 15 000 € au Docteur Moussa ZAROUALA et autorisent le Président du C.C.A.S. à signer la convention formalisant cette attribution.

La dépense correspondante sera imputée à l'article 65748 « Subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » du budget 2023 du C.C.A.S.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,



Chislaine PIEUX

EXTRAIT**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****C.C.A.S****DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SENS****Séance****du HUIT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT TROIS****Objet de la Délibération :**

Attribution de bons cadeaux dans le cadre des actions du Programme de Réussite éducative

Présents :

Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Président,
Madame Ghislaine PIEUX, Vice-Présidente,
Monsieur Pierre BARATTE, Madame Murielle BLIN, Madame Mireille DUPRÉ, Monsieur Charles-Hervé MOREAU, Monsieur Nicolas PICHARD, Madame Josiane SARRAZIN, membres.

Absents excusés :

Madame Marie-Christine ALAMARGOT, Madame Anne DANJOU, Madame Mathilde HEROUART, Madame Aline Rose KPAKPA, membres.

N° 2023 / 24

Nombre de Membres en exercice : 12
Qui ont pris part à la délibération : 8

- Présents : 8
- Absents : 4
- Pouvoirs : 0

Date de Convocation :**1^{er} septembre 2023****Publié le : 19 septembre 2023**

Le Programme de Réussite Educative a pour ambition de diminuer les difficultés scolaires des enfants en prenant en compte la globalité de la cellule familiale et en prônant l'égalité des chances.

Ses actions s'articulent autour d'axes d'intervention pour une meilleure attractivité notamment de la scolarité, du soin, des loisirs. Tous les ateliers abordent la notion de confiance en soi, de productions et de présentation en fin de cycle aux familles des travaux réalisés. La valorisation des efforts accomplis est importante dans la construction psychique du jeune.

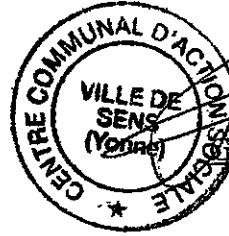
Aussi dans le cadre des actions « Préparation au brevet » et « Prix de l'éloquence », il est proposé d'offrir un bon cadeau d'une valeur de 50 €, auprès d'une librairie locale, à chacun des dix jeunes ayant participé à l'action « Préparation au Brevet » et obtenu le brevet des collèges en juillet 2023 ainsi qu'à chacun des six futurs lauréats du Prix de l'Eloquence qui aura lieu d'octobre à décembre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil autorisent à l'unanimité l'achat auprès d'une librairie de 16 bons cadeaux d'une valeur unitaire de 50 €, soit un achat d'une valeur globale de 800 € et autorisent leur remise aux dix jeunes ayant obtenu leur brevet des collèges après avoir suivi la préparation au brevet dispensé par le Programme de la Réussite éducative et aux 6 lauréats du Prix de l'Eloquence.

510

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Pour le Président du C.C.A.S.,
et par délégation de signature,
La Vice-Présidente,




Ghislaine PIEUX